

Séance du 12 Janvier 1916

Présents: M^{lrs} F. Delimou, Bourgmestre président; Ha-
riot et Rostenne, échevins; Hiernaux et Louette, Conseillers
et Fripiat, Secrétaire

Le conseil

arrête le rôle d'imposition de taxe sur les chiens pour
1915 s'élevant à 292 francs

Vu la demande de M^e Genard-Puech, rentier, à demeure
rue des Champs Élysées 15, tendant à obtenir une concession
à perpétuité au cimetière Com^e de Bouge, de 3^m sur 2^m
soit 6 mètres carrés, à droite en entrant, contiguë à celle
de la famille Lambillon Jacmart, pour servir à l'inhu-
mation des membres de la famille

arrête

Ladite concession de 6 centiares est accordée à perpé-
tuité au pétitionnaire susindiqué pour servir à l'inhu-
mation des membres de la famille à condition de
payer avant le 15 février courant

A entre les mains du receveur communal la somme de
deux cent septante francs (6 x 45 f.)

B entre les mains du receveur du bureau de bienfaisance
la somme de septante deux francs (6 x 12 f.) à titre de
don et en outre de supporter tous les autres frais re-
latifs à cette concession tels que timbre, enregistrement
et confection du présent acte, fixée à 3 francs... etc.
Les frais d'ouverture et de fermeture, soit des fosses,

soit du corbeau, sont à charge du pétitionnaire, ainsi que les frais d'inhumation ou d'exhumation des cadavres. art. 1 à 14 comme l'arrêté ainsi fait et délibéré à Bouge, les jour, mois et an que dessus
Par le conseil

Le secrétaire
J. P. Tripial

Le Bourgmestre
Delimoy

Séance du 11 février 1916

Présents: M^{lrs} Delimoy, Bourgmestre président; Hamiot et Rostenne, échevins; Hiernaux, Derauf et Louette, Conseillers et Tripial secrétaire
Le conseil

approuve les comptes des années 1913 et 1914 et les budgets des années 1915 et 1916 du Bureau de bienfaisance.

Le conseil approuve les plans du terrain dit: sablière du bois de Bouge pour la vente de ce terrain longeant la chaussée de Namur à Tourain sur une longueur de 154^m 80.

Vu la demande de Madame veuve Mottet de Bouge sollicitant l'obtention d'une concession de terrain au cimetière com^{al} de 3^m x 2^m 10, soit 6^m 30 de lin. à gauche en entrant au cimetière, bords à côté de la porte d'entrée pour servir à l'inhumation des membres de la famille.

Le conseil arrête

La dite concession de 6 mètres 30 de lin. est accordée à perpétuité au pétitionnaire susind. qui pour servir à l'inhumation des membres de la famille à condition de payer avant tel^{er} mars courant

A entre les mains du receveur com^{al} la somme de cent cinquante sept francs cinquante (157.50) (6^m 30 x 25.00).

B entre les mains du receveur du bureau de

bienfaisance la somme de quarante quatre francs dix centimes (6^m 30 x 7.00) à titre de don et en outre de supporter tous les autres frais relatifs à cette concession tels que timbre, enregistrement et confection du présent acte, fixée à 3 francs etc... Les frais d'ouverture et de fermeture, soit des fosses, soit du cercueil, sont à charge du pétitionnaire, ainsi que les frais d'inhumation ou d'exhumation des Cordons.

Art. 1 à 14 comme l'èglement

Le conseil

vu la lettre de M^{re} le commandant de la 1^{re} Comp^{ie} du 2^e bataillon Landsturm Sarrelouis, l'invitant à statuer sur les demandes de dispense du poste de sapeurs-pompiers de M^{rs} Ottout René et Decamps, Ferdinand, dont les requêtes sont annexées à la dite lettre.

décide

de les maintenir sur la liste

ainsi fait et délibéré à Bouge les jour, mois et an que dessus
Par le Conseil

Le secrétaire
J.B. Fripiat

Le Bourgmestre
Delima

Séance du 21 février 1916.

Présents: M^{rs} Delimoy, Bourgmestre président; Namot et Rostenne, échevins; Dessart, Debouge et Louette
Conseillers et Fripiat secrétaire

Le conseil

vu les rapports divers l'informant que M^{re} Ottout de Bouge déclare à qui veut l'entendre qu'il a quitté du 23 courant, il ne veut plus tenir le magasin de ravitaillement de la section de Bouge
décide

que, jusqu'à nouvel ordre, le magasin du Huchin à neuf établi chez M^{re} Hiernaux, servira pour les deux sections
ainsi décidé à Bouge, les jour, mois et an que dessus
Le secrétaire Par le Conseil Le Bourgmestre

J.B. Fripiat

Delima

Séance du 1^{er} Mars 1916

Présents: M^{lrs} Delimoy, Bourgmestre président; Ros-
keme, échevin; Hernaux, Dessart et Louette, conseillers
et Fripiat, secrétaire

Le conseil

prend connaissance de trois demandes émanant de
Messieurs Bodart, Alexandre, naniot Ferdinand et Brumpe
Michel François, tendant à obtenir le magasin de
ravitaillement de la section de Bouge
et choisit

M^r Ferdinand naniot pour tenir ledit magasin

Sur la lettre de Monsieur Lecuri de Bouge invitant
l'administration communale à faire les réparations
urgentes au presbytère dont particulièrement le toit et
les fenêtres sont dans un état déplorable.

Le conseil charge

Monsieur Mignoy, architecte à Namur de dresser un devis.
Rendez-vous lui sera donné avec M^{lrs} Ferdinand naniot, Jo-
seph Dessart et Joseph Hernaux, membres de la commission
des travaux, pour lui donner les renseignements nécessaires.

Sur la lettre de Monsieur le Président de l'administra-
tion civile du 22 février courant n° L 19345.

Le conseil rapporte

la décision du 28 octobre dernier au sujet de l'établis-
sement de la police rurale.

Ainsi fait et délibéré à Bouge, les jour, mois et an
ci-dessus

Par le conseil

Le secrétaire

J.B. Fripiat

Le Bourgmestre

(Delimoy)

Séance du 24 Mars 1916

Présents: M^{lrs} Delimoy, Bourgmestre président; naniot, échevin;
Debouge, Dessart et Hernaux, conseillers et Fripiat, secrétaire

Le conseil

approuve le compte com^{al} de 1914 tel qu'il est présenté par le receveur et propose à l'autorité supérieure la radiation des sommes figurant à la lettre dudit receveur.

Le conseil approuve les comptes de 1915 des fabriques d'église de Bouge et du Houlis à veuf.

Vu la lettre de Monsieur Adelin Delechamp de Bouge demandant que le chien servant à conduire son frère impotent, soit exempté du paiement de la taxe pour 1915.

Le conseil décide de lui accorder satisfaction. Il en fera donner connaissance à M^r le receveur com^{al}.

M^r le Président donne lecture d'une lettre de Monsieur Lecuré de Bouge demandant l'autorisation de faire placer, aux frais de la fabrique de l'église, deux cheminées en briqueaux dans l'épave des murs pour remplacer les tuyaux en tôle qui menacent ruine.

Le conseil

donne un avis favorable à cette demande.

Ainsi fait et délibéré à Bouge les jour, mois et an que dessus.

Par le conseil

Le secrétaire

J. B. Fripiat

Le Bourgmestre

Ch. Simon

Séance du 15 Mai 1916.

Présents: M^{rs} Delinoy, Bourgmestre président; Hamiot et Rostenne, échevins; Debouge, Dessart, Hiernaux et Louette, conseillers et Fripiat secrétaire.

Le conseil

examine les plans et devis d'un travail de restauration et amélioration du presbytère, s'élevant à la somme de cinq mille quatre cent quatre vingt huit francs quatre six centimes (5438,36) dressé par Monsieur Mignoy, architecte à Marmes.

D

décide

qu'il y a lieu de l'approuver. Sollicite de l'autorité supérieure l'obtention d'un subside pour l'aider à en supporter la dépense.

(Du budget) Le conseil
attendu que la situation financière de la commune
ne lui permet pas de faire face à la dépense
résultant de l'exécution du projet d'amélioration
et de restauration du presbytère s'élevant à
5438,36 centimes

décide

d'emprunter à Messieurs Debouge, frères et soeurs,
demeurant à Bouge, la somme de
Cinq mille francs.

Cet emprunt sera contracté pour la durée de la guerre.
Le taux d'intérêt sera de 5 % l'an. Il sera payable
semestriellement.

Aucune partie de l'emprunt ne sera affectée
au paiement de la rémunération de guerre.
La présente délibération sera soumise, etc...
ainsi fait et délibéré à Bouge, le jour, mois,
et an que dessus

Par le conseil

Secrétaire
J. B. Fripiat

Le Bourgmestre
Delima

Séance du 9 Juin 1916

Présents: M^{lrs} Delima, Bourgmestre président;
Mamiot et Rostenne, échevins; Debouge, Dessart,
Hiernaux et Louette, conseillers et Fripiat, secrétaire
Le conseil

nomme André Dessart, membre du bureau de
bienfaisance, en son remplacement.

présente Messieurs Colignon, François Havier de Bouge
comme premier candidat et Hanot, Arthur, également

Demeurant à Bougeville second candidat pour une place de second garde champêtre à nommer par Monsieur le Gouverneur de la province, conformément à l'art. 53 du Code rural.

Le traitement sera de 30 francs par mois à charge de la commune.

L'adjudicataire devra surveiller les récoltes, les conduites téléphoniques et télégraphiques, s'il y a lieu et en général veiller à la répression des délits
Ainsi fait et délibéré à Bouge, les jours, mois et an que dessus

Par le conseil

Secrétaire

Le Bourgmestre

J. B. Fripial

De Juma

Séance du 28 Juillet 1916

Présents: M^{lrs} Delinoy, Bourgmestre président; Naniot et Rostenne, échevins; Debouge, Dessart, Hiernaux et Louette, conseillers et Fripial, secrétaire

Le conseil

arrête le budget communal pour 1916 comme suit:

recettes extraordinaires	9074.28	
dépenses	is	8640.41
	boni	433.97
recettes ordinaires	14060.56	
dépenses	is	13771.11
	boni	289.45

arrête le rôle d'imposition des chiens pour 1916 au montant de 275 francs.

vu l'art. 7 de la loi sur l'enseignement primaire
vu la circulaire du 8 novembre 1915 de M^r
l'Inspecteur Wauthy
décide

que les Congés Saisonniers ne sont pas reconnus

En la demande, datée du 12 juillet dernier, émanant de M^{me} veuve Laffineur, domiciliée à Bouge, sollicitant l'obtention d'une concession de terrain au cimetière com^{al}, d'une contenance de $3^m \times 1.50$, à l'angle du rectangle A du cimetière en face des concessions famille Dehasque et Emile Rostenne, pour servir à l'inhumation de feu son mari, Alfred Laffineur, décédé à Bouge en 1915 et à la femme propre.

Le conseil arrête

Ladite Concession de $4^m 50$ ($3^m \times 1.50$) est accordée à perpétuité à la pétitionnaire susindiquée à condition de verser avant le 5 Août courant:

A - entre les mains du receveur communal la somme de cent douze francs cinquante cent^{mes} -

B - entre les mains du receveur du bureau de bienfaisance la somme de trente un francs cinquante centimes, à titre de don et en outre de supporter tous les autres frais relatifs à cette concession tels que timbres, enregistrement et confection du présent acte, fixée à trois francs etc... Les frais d'ouverture et de fermeture, soit des fosses, soit du caveau, sont à charge de la pétitionnaire ainsi que les frais d'inhumation ou d'exhumation des Cadavres.

Art. 1 à 14 comme le réglement

attendu qu'il y a lieu de procéder aux inhumations au cimetière com^{al} en recommençant sur le terrain des plus anciennes. c. à d. à l'angle en face des concessions Dehasque et Rostenne, Emile

Le conseil décide

de donner au chemin qui longe toutes les concessions du mur vers le nord une largeur de $2^m 50$ de rétrécir le long de ce chemin une bande de 3 mètres de largeur destinée à la vente des concessions à perpétuité 1^o dans le carré A aux concessions sans caveau et 2^o dans le carré B avec caveaux

attendu qu'il y a lieu d'augmenter les ressources de la commune

Le conseil décide

30
sur page 24

de porter, sous réserve de l'approbation des autorités supérieures, de vingt à cinquante francs le droit d'admission des personnes étrangères à la commune dans le cimetière communal et décidées en dehors.

Vu le dossier du projet de vente du terrain dit : des broussailles du bois de Bouge et la lettre y jointe de M^e le Commissaire Voyer

Le conseil décide

« d'ajouter aux conditions spéciales de la vente après les mots « actives et passives »

La commune se réserve le droit de reprendre ultérieurement, au prorata du prix d'achat, pour l'établissement éventuel d'un réservoir de distribution d'eau et d'un chemin d'accès à ce réservoir

- 1^o une bande de terrain de 40^m de longueur sur 22^m de largeur le long de la limite A-B, à partir du point A;

- 2^o une bande de 3^m de largeur le long de la limite A-C, jusqu'à la grande route;

Elle se réserve en outre le droit d'empiéter momentanément sur le reste de la parcelle pour les terrassements nécessaires à la construction du réservoir et à l'aménagement du chemin à établir le long de la limite A-C, sans que l'acquéreur puisse prétendre de ce chef à une indemnité quelconque, quel que soit le cube de terre qui lui serait enlevé pour ces travaux.

Le conseil accorde sur sa demande, à la communauté des Religieuses Dominicaines de Bouge l'autorisation d'enlever la butte de terre à côté de l'église de Bouge provenant de l'ancien cimetière de Bouge aux conditions suivantes:

1^{re} de faire ce travail sans discontinuer et de niveler parfaitement les terrains, une fois le travail terminé.

2^{de} de tenir sous les ossements qui s'y trouvent à la (distribution) disposition de l'administration communale, pour être remis au cimetière actuel ainsi fait et délibéré à Bouge, les jour, mois et an que dessus

Par le conseil

Le secrétaire

J. B. Fripiat

Le Bourgmestre

Debove

Correction de la délibération page 29 au dessus, telle qu'elle a été modifiée par la Députation permanente

Le conseil

attendu qu'il y a lieu d'augmenter les ressources de la commune

décide

de percevoir, pour un terme expirant le 31 Décembre 1924, une taxe de cinquante francs sur l'inhumation au cimetière communal de Bouge des personnes décidées en dehors du territoire de la Commune, sans y avoir leur domicile ou leur résidence habituelle.

Cette taxe ne sera pas appliquée aux inhumations dans les terrains concédés. Elle sera perçue, après approbation, par M^{re} le Gouverneur Général en Belgique, de la présente délibération et après la publication prévue par l'art. 102 de la loi communale du 30 Mars 1836.

* voir "ajoute",
page 41

Séance du 2 Août 1916

Présents: M^{lrs} Delimoy, Bourgmestre président; Vanriet et Rostenne, échevins; Debove, Dessart, Hermoux et Louette, conseillers et Fripiat, secrétaire

Le conseil

1^{re} autorise le collège des Bourgmestre et échevins à prendre part, au nom de la commune, à la consti-

tution de la Société coopérative « Société pour favoriser les magasins communaux de la province de Namur » de souscrire 53 parts à la dite société soit un capital de cinq mille trois cents francs et à verser vingt pour cent sur chacune de ces parts, soit une somme de mille soixante francs.

2^e. Un crédit de mille soixante francs est ouvert à cet effet au budget de 1916;

3^e. Charge le Collège échevinal des mesures d'exécution de cette décision;

ainsi fait et délibéré à Bouge, les jour, mois et an que dessus
Par le Conseil

Le secrétaire
J. B. Tripiat

Le Bourgmestre
A. Simon

Séance du 6 Septembre 1916

Présents: M^l Delinoy, Bourgmestre président; Vaniot, échevins; Dessart, Hiernaux et Louette, membres et Tripiat, secrétaire

Le conseil

approuve les décisions du bureau de bienfaisance du même jour.

Vu la lettre de M^e l'Inspecteur cantonal Hermande irritant la Commune à faire reconstruire les bâtiments communaux afin de rétablir l'enseignement le mieux possible

Le conseil décide

de charger Messieurs Beheneffe et Mignon, architectes à Namur, de s'occuper de ce projet

Vu la circulaire de M^e le Gouverneur de la province, en date du 13 Juin 1892, relative aux centimes additionnels à percevoir par les communes, sur le principal des contributions foncière et personnelle et du droit de patente pour faire face à leurs dépenses générales

Le conseil arrête

Art. 1^{er} Pour faire face aux dépenses générales, il sera perçu, en 1917, le nombre de centimes additionnels indiqués ci-après, à savoir :

nombre de Centimes	contr ^{es} foncière	contr ^{es} person ^{ne}	droit de patente
1 dont le terme de perception n'expire pas le 31-12-1916 non compris ceux qui figurent au rôle pour l'entretien des chemins vicinaux	20	20	20
2 nouvelles dont la commune sollicite la perception pour un ter- me de 5 ans, à prendre cours à partir du 1 ^{er} Janvier 1917	20	20	20
Total	40	40	40

Art. 2^e L'expédition de la présente résolution sera adressée en triple, par l'entremise de Monsieur le Commissaire civil et de Monsieur le Président de l'Administration civile allemande, afin d'être remise à la Députation per-
manente du conseil provincial, pour être soumise à l'approbation.

Art. 3^e Les centimes spéciaux pour la voirie resteront fixés à quatorze.

attendu que l'éclairage menace de faire défaut par suite du manque de pétrole et d'autres produits pouvant produire de la fumée

M^r le Conseil décide le Président propose de faire prolonger la canalisation du gaz de Hamer jusqu'à l'église de Bouge pour la section de Bouge et jusqu'au dehors de l'ag-
glomération pour la section du Moulin à vent

Le Conseil décide
de ne pas donner suite à cette proposition, celle-ci ne donnant pas l'éclairage à toutes les artères de la commune

Le conseil

constitué à huis clos et délibérant au scrutin secret
 Vu l'art. 45 de la loi sur l'enseignement pri-
 maire et les articles 66 et 84 de la loi communale
 nommé à l'unanimité

M^r Fernand Gillard, Docteur en médecine à Champign
 Médecin Inspecteur des écoles communales, au
 traitement annuel de

Expédition de la présente sera soumise à l'ap-
 probation des autorités supérieures

Ainsi fait et délibéré à Bouge, les jour, mois
 et an que dessus

Par le conseil

Le secrétaire
 J. B. Fripiat

Le Bourgmestre
 Delimoy

Séance du 12 Septembre 1916

Présents: M^{rs} Delimoy Bourgmestre président; Hamiot,
 Rostenne, Scherius; Debourg, Dethart, Thiernaux et Louette
 Conseillers et Fripiat Secrétaire

Le conseil

revenant sur la décision du 6 courant, désigne
 M^r Mignon, architecte à Namur, pour s'occuper
 seul du projet de restauration des bâtiments com-
 munaux

Vu la nécessité de fournir à la population l'éclairage
 public au gaz

Le conseil décide

de faire prolonger les canalisations de Namur
 dans les deux principales artères de la commune
 sur une longueur d'environ 600 mètres de chaque
 côté, soit 1200 mètres environ

Sollicite

l'autorisation de faire exécuter ce travail en régie
 en imposant à l'entrepreneur l'obligation d'employer
 les chômeurs inoccupés de la commune dans la

mesures de leurs aptitudes

décide

pour couvrir la dépense, de faire un emprunt aussitôt que le montant pourra être fixé
Messieurs Naniot, Dessart et Louette ont déclaré voté contre ce projet d'éclairage, parce qu'ils voudraient l'avoir dans toute la commune
ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Par le conseil

Le secrétaire

J. B. Fripiat

Le Bourgmestre

Delimoy

Séance du 15 Octobre 1916

Présents: M^l Delimoy, Bourgmestre président;
Naniot, échevin; Debouge, Dessart, Thiernaux et
Louette conseillers et Fripiat secrétaire

Le conseil

approuve les décisions du bureau de bienfaisance de ce jour.

accorde au comité local de secours un subside de cinquante francs pour l'aider à supporter les dépenses de la soupe scolaire

approuve les budgets des deux fabriques d'église pour 1917

arrête le rôle d'imposition de voirie pour 1917 au montant de 758.50 francs et décide d'y faire figurer aussi les boeufs et vaches d'attelage

sur la demande, datée du 9 octobre courant, par laquelle M^l Henri Alexandre, domicilié à Bouge sollicite l'obtention d'une concession de terrain au cimetière communal de Bouge d'une contenance de 2^m x 3^m, soit 6 mètres carrés à côté de la concession de Bretonne François,

pour y construire un caveau destiné à l'inhumation des membres de la famille

Le conseil arrête

Ladite concession de 6 mètres (2×3) est accordée à perpétuité au pétitionnaire susindiqué à condition de verser avant le 1^{er} novembre prochain A - entre les mains du receveur communal de Bouge la somme de cent cinquante francs (25×6) B - entre les mains du receveur du bureau de bienfaisance de Bouge la somme de quarante deux francs (7×6) à titre de don et en outre de supporter sous les autres frais relatifs à cette concession tels que tombeaux, enterrements et confection du présent acte, fixés à trois francs etc.. Les frais d'ouverture et de fermeture, soit des fosses, soit du caveau, sont à charge du pétitionnaire ainsi que les frais d'inhumation ou d'exhumation des cadavres.

Articles 1 à 14, comme le règlement ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Par le conseil

Le secrétaire

J. B. Fripiat

Le Bourgmestre

D. J. J. J.

Séance du 19 novembre 1916

Présents: M^{lrs} Delinay, Bourgmestre président; Naniot, échevin; Debouge et Hiernaux, conseillers et Fripiat, secrétaire

Le conseil

Vu la lettre du 5 octobre dernier de M^e Charles Deros, tuteur des enfants de feu Louis Deros et Julia Lumbillon, en leur vivant propriétaires d'un bien contigü au bâtiment communal de Bouge, par laquelle le tuteur désigné demande au conseil communal de faire exproprier et régler le paiement d'une emprise de terrain acquise au profit de la voirie lors de la construction du mur séparant ladite propriété du chemin vicinal

au commencement de l'année 1914.

fixe
la valeur du terrain à un franc le mètre carré
Après le collége échevinal d'en ordonner au
plus tôt le paiement.

arrête la liste des enfants ayant droit à l'instruction gratuite à dix huit pour l'année scolaire 1916-1917.

désigne comme l'année précédente Messieurs
Naniot et Rostenne, échevins, pour faire partie de la
commission instituée par l'art. 58 de la loi du 28
juin 1822 et l'art. 10 de celle du 5 juillet 1874
pour la nomination des experts et contre experts de
la contribution personnelle et les Répartiteurs du
droit de patente.

vu la circulaire du 8 novembre courant de l'U^e de
commissaire civil N° A L. 57^e au sujet de la règle-
mentation du beurre dans la commune

nomme

pour faire partie de la commission spéciale Mes-
sieurs Sohier, Auguste, Petitjean, Auguste, Jacques
Jules et Paul Jules et nomme gérant du magasin de
beurre Monsieur Victor Stemann (L'assemblée des
cultivateurs du 22 novembre a préféré ne pas créer un
nouveau magasin et mettre le beurre au magasin
deavitaillement au moulin à vent. Stemann ne
convient d'ailleurs pas, attendu qu'il a déclaré
avoir rouvert son commerce de boucher et que,
d'après les instructions verbales qui ont été données
le 13 septembre dernier à l'hôtel de Hollande, le dé-
pôt de beurre ne pourrait être établi, ni chez un
commerçant, ni chez un carboxetier.)

Aucun autre objet n'étant à l'ordre du jour, le
procès verbal est signé séance tenante par le conseil
Le secrétaire

Le Bourgmestre

J. B. Fripial

De la

Séance du 19 Décembre 1916

37

Présents: M^{lre} Delimoy, Bourgmestre président; Naniot, échevin; Debouge, Hiernaux et Louette, conseillers et Fripiat, secrétaire

Le conseil

approuve les décisions du bureau de bienfaisance du même jour

nomme

Fripiat, Jean, membre du bureau de bienfaisance en son remplacement.

approuve

le compte com^{al} de 1915 tel qu'il est présenté de la part du receveur com^{al} et sollicite de la Députation permanente la radiation de la somme de 38,75 dont le détail figure à la lettre du receveur annexée audit compte.

prend connaissance de la lettre de M^{me} Josselet-Laduron, institutrice à Bouge, par laquelle elle sollicite une indemnité de logement de 200 f. l'an à lui accorder depuis le 1^{er} Octobre 1914 en faisant valoir que, malgré ses démarches, le logement qui est mis à sa disposition est plus que déplorable.

Le conseil décide

de ne pas lui donner satisfaction d'abord parce que les finances de la Commune étant très réduites actuellement, ne permettent pas de faire des dépenses que l'on peut éviter, ensuite parce que, depuis le 1^{er} Janvier 1915, alors que beaucoup de communes n'ont pas payé à leur personnel enseignant les augmentations auxquelles il avait droit d'après la nouvelle loi, notre commune a payé intégralement à Madame Josselet le traitement légal de 1900 francs y compris l'indemnité de direction. Malgré l'énigmité de la classe, la commune a en outre payé à l'adite dame la somme

attribuée pour le chauffage et le nettoyage de la classe, comme les années précédentes si la classe était très spacieuse. Enfin, si le logement est maintenant incomplet, c'est pour une cause indépendante de la volonté de la Commune, celle-ci ayant rétabli l'enseignement aussi rapidement que possible et fait le nécessaire pour l'achèvement du logement de Mademoiselle Jostelet.

Le Secrétaire

J. B. Fripiat

Par le Conseil

Le Bourgmestre
Dehinc